



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 août 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 12 août 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que j'ai reçue du Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, transmettant le dix-septième rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 28 février 2009 (voir annexe). Je vous présente mes excuses pour le retard pris dans la transmission dudit rapport.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



**Annexe**

**Lettre datée du 20 mars 2009, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne**

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir le dix-septième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir pièce jointe). Ce rapport porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 28 février 2009. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Javier Solana

## Pièce jointe

### **Rapport du Secrétaire général et Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 28 février 2009.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008), le Conseil de sécurité prie les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le dix-septième rapport ainsi soumis au Conseil.

#### **II. Contexte politique**

3. Comme ils s'y étaient engagés le 8 novembre, l'Alliance des démocrates sociaux indépendants (SNSD), le Parti d'action démocratique (SDA) et l'Union démocratique croate (HDZ) ont continué de se rencontrer au cours de la période considérée. Des progrès limités ont ainsi été accomplis. Le Conseil des ministres a adopté un amendement constitutionnel sur le statut du district de Brčko, qui a été soumis à l'examen du Parlement en février. Les débats sur les biens de l'État se sont poursuivis, mais les positions des parties sont demeurées trop éloignées pour qu'un accord soit possible. Les négociations sur la réforme de la Constitution ont échoué le 21 février. La conclusion d'un accord sur le district de Brčko et sur les biens de l'État sont les deux principaux objectifs dont la réalisation n'a pas encore été achevée, tout comme l'« évaluation positive de la situation en Bosnie-Herzégovine par le Conseil de mise en œuvre de la paix, fondée sur le plein respect de l'Accord de paix », qui permettrait audit Conseil d'examiner la possibilité de fermer le Bureau du Haut-Représentant. Au cours de la période considérée, aucun progrès notable n'a été accompli sur la voie du règlement de la question des biens militaires.
4. Le 26 janvier, ayant accepté le poste de Ministre slovaque des affaires étrangères, Miroslav Lajčák a démissionné, avec effet immédiat, de son mandat de Représentant spécial de l'Union européenne. Il continuera cependant d'exercer les fonctions de Haut-Représentant jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. La procédure de nomination dudit successeur est en cours.
5. Le 17 février, l'Agence d'investigation et de protection de l'État a transmis au parquet des documents à l'appui de l'enquête judiciaire menée sur Dodik et d'autres personnes. Les politiques de la Republika Srpska ont réagi en menaçant à plusieurs reprises de se retirer des institutions publiques. En outre, le rapport a été mis en doute au motif d'irrégularités qui entacheraient la procédure.

### **III. Situation en matière de sécurité et activités de la mission**

6. Durant de la période considérée, la situation en matière de sécurité est dans l'ensemble restée calme et stable. Bien que la rhétorique nationaliste n'ait pas connu de répit, elle n'a pas eu d'incidences sur la sécurité et l'EUFOR a continué de suivre de très près la situation dans ce domaine.

7. La Force, qui est composée de quelque 2 200 hommes, est concentrée à Sarajevo, tandis que des équipes de liaison et d'observation sont déployées sur l'ensemble du territoire bosniaque. L'EUFOR poursuit ses opérations conformément à son mandat qui consiste à faire œuvre de dissuasion; à veiller à ce que les dispositions en matière de responsabilité établies à l'alinéa a) de l'annexe 1 et à l'annexe 2 de l'Accord-cadre général pour la paix soient respectées; et à contribuer au maintien de la sécurité et de l'ordre dans le pays. L'EUFOR continue de fournir un appui aux organismes bosniaques chargés du maintien de l'ordre qui luttent contre la criminalité organisée, en coopération étroite avec la mission de police de l'Union européenne, et aide le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes inculpées de crimes de guerre.

8. Durant la période à l'examen, l'EUFOR a entrepris, sur demande du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et avec l'aide de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de la police locale, des opérations de recherche visant à démanteler des réseaux d'aide aux personnes inculpées de crimes de guerre.

9. Durant la période considérée, de nouveaux progrès ont été accomplis dans le domaine de la coopération militaire. L'EUFOR et l'armée bosniaque ont continué d'inspecter conjointement les sites de stockage de munitions et d'armes de la Bosnie-Herzégovine. L'EUFOR continue de surveiller la situation et de fournir des conseils à l'armée bosniaque pour s'assurer qu'elle est pleinement autonome. Elle continue en outre de l'aider à planifier l'élimination des armes et munitions excédentaires. Le plan élaboré à cet effet par le Ministère de la défense devrait être approuvé par le Collège présidentiel lorsqu'un accord politique sur les biens de l'État aura été conclu. L'EUFOR a procédé aux préparatifs techniques nécessaires au contrôle des déplacements de la population civile (contrôle des mouvements d'armes et de munitions effectué par des sous-traitants bosniaques), et est prête à transférer cette responsabilité aux autorités une fois qu'elles auront adopté la législation nécessaire.

10. Durant la période à l'examen, l'EUFOR et l'armée bosniaque ont continué de mener et de développer des activités de formation conjointes en fonction des demandes formulées par l'armée.

11. Comme le Conseil de l'Union européenne l'a demandé le 10 novembre 2008, les préparatifs entrepris aux fins d'une éventuelle expansion de l'opération se poursuivent, en tenant compte du rôle futur du Représentant spécial de l'Union européenne.

12. Le 4 décembre, le général de division Stefano Castagnotto a succédé au général de division Ignacio Martín Villalain au poste de commandant de la Force.

#### **IV. Perspectives**

13. La situation en matière de sécurité devrait rester stable bien que l'on s'attende à la persistance des tensions politiques.
-